2986
Prairial
Thermidor
1794
4

Lebois (1794)

FR
H1755
pr. 3
Cote
FRC
20870

# Acte d'accusation

Dressé contre

(R.e J.s Lebois (l'ami du Peuple)

Par m.r Clozier l'un des directeurs

du jury d'accusation du tribunal etc.

2.e ff f.r

---

Lebois refuse [illegible] Clozier

[illegible]

# ACTE D'ACCUSATION

## DRESSÉ CONTRE

# R^é. F^s. LEBOIS,

## (L'AMI DU PEUPLE.)

*PAR MONSIEUR CLOZIER, l'un des directeurs du Jury d'accusation du tribunal criminel du département de la Seine,*

Cassé et annullé par jugement dudit tribunal.

*Parturient montes, nascetur ridiculus mus.*

NOUS avons annoncé dans notre n°. 158, que sur les conclusions du commissaire du pouvoir exécutif, l'acte d'accusation dressé contre nous; par monsieur François Antoine Clozier, juge, l'un des directeurs du jury d'accusation de l'arrondissement du canton de Paris, séant au Palais de Justice, avoit été cassé par le tribunal le 9 fructidor, comme renfermant des principes infiniment plus dangéreux que ceux qu'il nous reprochait dans cet acte d'accusation, d'avoir énoncé dans plusieurs des numéros de notre journal, et comme ne précisant aucuns des prétendus délits sur lesquels il nous accusait.

Le commissaire du pouvoir exécutif, après avoir déclaré qu'il n'étoit pas possible D'ENTENDRE LA LECTURE D'UN PAREIL ACTE, a demandé que celui qui l'avait rédigé, (monsieur Clozier) fut mandé à la chambre du conseil du tribunal, pour lui être fait des injonctions.

Si copie de cet acte d'accusation ne nous eut été signifié légalement par le ministère d'un huissier, et si nous n'avions cette copie vers nous, nous ne pourrions croire, que dans la république française, que sous les yeux des premières autorités constituées, il existat un magistrat, qui eut l'impudeur, en altérant les phrases, en tordant les principes, en mettant en



THE NEWBERRY LIBRARY

fait positif ce qui n'est qu'en supposition, de rédiger un acte d'accusation, auprès duquel, il faut le dire, tous ceux de Fouquier-Thinville, paraîtraient des traités de philosophie, de justice, d'humanité et de morale.

En effet, tout ce que la haine de la révolution, le délire de la vengeance, le mensonge, la perfidie, la calomnie, peuvent suggérer, contre les amis de la liberté et de la république, a été employé dans cet acte, contre eux tous en général, et contre nous en particulier, et rien au monde ne pourrait excuser l'assemblage monstrueux des prévarications qu'il renferme, si l'ignorance de son auteur, malgré ses prétentions au bel esprit et à l'érudition, ne semblait encore l'emporter sur tous les sentimens haineux, qui paroissent avoir présidé à la rédaction de ce monument honteux, dont aucuns tribunaux de l'ancien régime, même ceux de l'inquisition, n'offriraient point de modèle, et que des magistrats intègres, se sont empressés de proscrire, au moment même, où ils en eurent connoissance.

Mais comme il est important que les républicains soient informés des dispositions de tous ces honnêtes-gens, qui au nom de la justice et armé de son glaive, broyent, et distillent les poisons de la calomnie, préparent et aiguisent les poignards qui doivent les frapper tous, nous allons les mettre à même de juger de celle de monsieur Clozier, par l'analyse que nous allons leur donner de cet acte d'accusation.

D'abord ce magistrat, digne émule de LAUBARDEMONT, cet accusateur-public-royal, aux ordres, et aux gages du cardinal de Richelieu, commence par faire le procès à un homme dont la mémoire n'appartient plus qu'à la postérité, à Marat; ensuite, par une transition heureuse, venant, on ne sait pourquoi à la loi agraire, dont il nous accuse d'avoir été l'apôtre, quoiqu'il n'en soit nullement question dans aucuns de nos numéros, et de laquelle il détaille tous les inconvéniens, et qu'il compare : « à la boëte de Pandore, qui brise » les statues religieuses de la liberté et de la justice; » qui met un poignard dans la main de la paresse et » de la débauche, pour assassiner la continence et » l'industrie, qui appui le crime contre la vertu, qui

» ronge et dissout les canneaux de la société, qui » replonge les hommes dans la barbarie, rend les » terres sans cultures et sans fécondité, dessèche nos » étangs, renverse nos moulins, détruit nos manu- » factures, romp nos communications commerciales, » coupe nos ponts, laisse nos routes s'enfoncer et » dépérir, change en déserts arides et effrayans les » lieux mêmes qu'embellissaient la nature, secondés » par les efforts de l'art et du génie. »

Epuisé par ce beau morceau d'éloquence, il se délasse dans une foule d'anthitèses, avec lesquelles il s'efforce de prouver que comme Marat, nous avons été l'apôtre du terrorisme, en secouant les brandons de la discorde et prêchant la révolte contre les autorités constituées, quoique nos numéros, même ceux dans lesquels il prétend trouver la preuve des délits, dont il nous accuse, respirent les principes de la plus douce philantropie, et le respect le plus marqué pour les autorités constituées.

Mais ce qui prouve à quel point la haine contre les républicains, aveugle, égare cet indigne magistrat, c'est qu'en parlant de la constitution de 93, dont il nous accuse également d'être l'apologiste, malgré que nous n'en eussions jamais dit un mot, écrit une phrase qui puisse donner lieu à cette assertion mensongère, il dit : Que comme Marat, nous avons demandé la constitution de 93, sur laquelle, ainsi, que sur ses auteurs, comme de raison, il épuise le dictionnaire des injures, comme si tout le monde ne savait pas, que Marat fut assassiné à l'époque où cette constitution, venait seulement d'être présentée à l'acceptation du peuple; comme si Marat, auroit pû sans crime alors, en demander une autre, que celle qui existait. Serait ce celle de 91, dont le retour plairait peut être d'avantage à monsieur Clozier? Elle étoit proscrite, et la peine de mort étoit prononcée contre celui qui en demanderait le rétablissement, ainsi quelle l'est aujourd'hui, contre celui qui demanderait celui de cette même constitution de 93.

C'est avec la même perfidie, qu'en faisant ensuite l'éloge de celle de 95, sur laquelle nous ne nous sommes permis absolument aucunes réflexions, qui puisse donner lieu à sa censure, il s'écrie avec une sorte de fureur, en parlant du double titre de notre

journal, D'AMI DU PEUPLE, ET DE DÉFENSEUR DES PATRIOTES PERSÉCUTÉS : « Peuple ne cherche point » tes amis parmis les journalistes incendiaires et » déhontés, qui sous des fleurs te cachent les prin- » cipes où ils veulent t'attirer ; qui sous le miel, te » font avaler la ciguë qu'ils t'ont préparé !.. Tes » amis, sont ceux qui te montrent LE BONHEUR » COMMUN, qui te consolent de tes maux présens » par l'aspect d'un agréable avenir pour toi même » et ta descendance. Dans quel n°. de leur journal, » un Marat, un Lébois, un désorganisateur stipendié, » PEUT ÊTRE, par les ennemis de la patrie, ( et c'est un magistrat qui ose se permettre de s'exprimer ainsi : STIPENDIÉ PEUT ÊTRE PAR LES ENNEMIS DE LA PATRIE. Qu'un PEUT-ÊTRE est bien placé dans sa bouche !.. ) t'ont ils jamais rappellés à ces senti- » mens ?... Les traîtres !... Ils ont osé se dire tes » amis !.... LE DÉFENSEUR DES PATRIOTES PERSÉ- » CUTÉS, tel est le double titre que Lebois s'attribue » dans son journal. Eh ! quels sont ils donc ces » patriotes ? Entend-il désigner ces êtres familiers » avec tous les crimes, qui sous le régime odieux de » Robespierre, occupaient des places dans lesquelles » ils montraient que leur ignorance, étaient presque » égale à leur immoralité et qui aujourd'hui se » disent des patriotes !..

Qui ne croiroit que monsieur Clozier, a copié toutes ces plates déclamations, toutes ces lâches calomnies, dans les journaux des égorgeurs, que tant il aime, dans le Miroir, le Censeur, le Gardien de la Constitution, le Courier de Paris, dans celui du chaste Poncelin, dans le Messager du Soir, et autres trompettes de la royauté, où on retrouve chaque jour les mêmes gentillesses contre les républicains.

Nous conviendrons avec monsieur Clozier, que les patriotes qui étoient en place avant thermidor n'étoient que des ignorans, des imbécîles, des manans, qui non seulement eurent la mal-adresse de ne pas faire, où augmenter leur fortune dans les grandes places que plusieurs d'entr'eux occupèrent à cette époque, mais qui eurent la barbarie, la stupidité, d'empêcher que de leur tems, aucuns entrepreneurs, aucuns agioteurs, voir même leurs protecteurs, ne volassent, ne pillassent et ne dévo-

rassent la république; aussi les savans, comme M. Clozier par exemple, qui leur ont succédés dans toutes les places de l'administration, messieurs les honnêtes gens du jour, dédaignant de suivre la même marche, ont-ils, tellement prospérés eux et leurs protégés, que le gouvernement dupe, et comme toute la nation, victime des rares talens de tous ces beaux messieurs, vient il de déclarer au conseil des cinq-cents, par son message du 8 fructidor, que faute de fonds et de moyens, tous les services des armées étoient sur le point de cesser, et que la pénurie étoit telle, que, chose aussi horrible à dire qu'à entendre pour un républicain, il étoit des hôpitaux, où l'on avait été forcé de refuser aux soldats malades, les alimens nécessaires au rétablissement de leur santé!...

L'indication que nous mettons en tête de notre journal, d'embastillé pendant dix sept mois, et de réembastillé, fournit à monsieur Clozier, l'occasion de faire une belle tirade sur l'horreur que doit inspirer à tous les français seulement le mot BASTILLE; et de là il conclut EX VISCERIBUS REI, qu'en rappellant au peuple que j'ai été embastillé dix-sept mois, et que je suis encore réembastillé, je veux l'exciter à la révolte. Puis distinguant l'idée qu'on doit attacher à l'expression D'EMBASTILLÉ, avec celle que fait naître le mot DÉTENTION, il prouve que les BASTILLES sont réservées pour servir les caprices et les vengeances des rois, et que la détention, est le moyen de s'assurer d'un prévenu pour empêcher qu'il n'échappe aux peines dues A SES CRIMES envers la société : que ce moyen est fondé sur le droit sacré DE L'HOMME ET DU CITOYEN.

Certes, nous nous garderons bien d'argumenter avec un tel publiciste que monsieur Clozier, auprès duquel, GROTIUS, PUFFENDORFF, BARBEYRAC, n'eussent été que de plats-rhéteurs, nous nous bornerons seulement à lui observer que nous croyons que si la société a le droit de priver un de ses membres de sa liberté, pour la répression d'un délit quelle lui impute, qu'a coup sûr, elle ne tient pas ce droit de la nature qui n'en impose d'autre que celui de satisfaire ses besoins; quelle ne le tient que du contrat qui s'est formé entre tous les membres

de la même société, de veiller mutuellement à la conservation des droits de tous et de punir celui qui violerait ce pacte social.

Le sommaire de notre journal, lui donne matière à insulter le peuple, de la manière la plus outrageante, en le peignant comme un troupeau d'ignorans : « qui manquant d'instruction, ne manque » point de matière inflamable; qu'il est d'autant plus » dangéreux, qu'une étincelle de sédition puisse » l'atteindre, qu'il auroit moins de moyens à se « garantir du progrès des flammes, si une fois leur » feu s'allumait; qu'il ne s'instruit que par ses » oreilles, qu'il recueille avidemment tout ce que lui » débitent des crieurs soudoyés, et qu'il n'a pas la » ressource de puiser dans le corps du journal, où » dans d'autres journaux véridiques, (comme par exemple le Censeur, le Messager du Soir, le Courier de Paris, le Courier Royal-Républicain, le Miroir, le Gardien infidel de la Constitution,) le contre-» poison des mensonges et calomnies qu'on a fait » couler dans sa tête et dans son cœur, par le » récit affecté des sommaires de ce journal, qui étoient » presque toujours inexacts et contradictoires avec le » corps du journal (ce qui n'est jamais arrivé.) Il finit » par dire, qu'ils sont tous empreints du cachet de la » méchanceté et même du crime, et qu'ils décellent » de ma part une intention contre-révolutionnaire »

Ah! monsieur Clozier, convenez que si les vœux des honnêtes-gens, vos bons amis, se réalisaient, et que la royauté puisse se rétablir en France, et avec elle les potences et les échafauds, convenez, dis-je, que vous avez la conviction intime, que ce n'est point comme contre-révolutionnaire que ces honnêtes-gens m'enverrais moi et mes pareils, (voir même les jacobins) dans l'autre monde, pour donner quelques consolations à l'ombre de leur maître, M. Capet, et lui prouver combien son souvenir leur est cher!..

Je ne m'arrêterai point à relever ce qu'il dit en parlant d'une dénonciation qui se trouve dans notre n°. 31, des complôts de prêtres réfractaires, protégés par les administrations départementales; du projet que j'annonçai dans le n°. 37, de déporter les prétendus septembriseurs, les terroristes, les buveurs de sang, les jacobins, enfin tous les SOI-DISANS PATIOTES dont je parle, qui ne sont, selon monsieur—

Clozier, que des CONSPIRATEURS, des ANARCHISTES, dont la LOI PERCERA LA LANGUE VÉNIMEUSE.

« Dans tous cela, ainsi que dans l'annonce d'une » proclamation, qui défend d'appeller chouans et » fanatiques, les honnêtes gens, et laisse implicitement » à ceux ci, la faculté de traiter les patriotes de » BUVEURS DE SANG, D'ÉGORGEURS, DE JACOBINS, » on reconnaîtra le projet criminel d'avilir les autorités » constituées, de les renverser par les coups d'une » troupe de Séïdes par un aveugle fanatisme, ( des » Séïdes par un aveugle fanatisme, quelle riche » élocution !... ) et de tourner en ridicule, jusqu'à la » statue de la liberté, idole sacrée et respectable des » français. »

On remarquera que monsieur Clozier en parlant de la liberté, ne la qualifie point de DIVINITÉ des français. Idole est une expression bien plus analogue à ses sentimens sur la révolution : on brise, on détruit facilement une idole, on respecte le culte d'une divinité !..

En rendant compte du fait qui a donné lieu à monsieur Clozier de nous prêter l'intention d'avilir les autorités constituées, aussi éloigné de notre pensée que de nos principes, nous ferons connoître la pureté des intentions de cet intègre magistrat.

Lors de la fête des Victoires, les ouvriers chargés de transporter de l'atellier de la ci-devant église de Saint Jean en Grêve, au Champ-de-Mars la statue de la liberté, l'avoient mise dans une charette, et pour la fixer, ils l'avoient attachée par le col avec des cordes. Cette statue étoit de plâtre; à peine la voiture sur laquelle elle étoit attachée fut parvenue sur le quai Pelletier, que les cahotemens de cette voiture, tiraillant les cordes en sens contraire, cassèrent la tête de la statue et mirent cette tête dans un sac.

Ne doutant pas des mauvaises plaisanteries auxquelles cet évènement allait donner lieu de la part des ennemis de la révolution, je m'empressai d'en rendre compte dans mon n°. 71, et je le fis avec cette ironie amère, qui auroit prouvé à tout autre qu'à monsieur Clozier, combien j'étois vivement affecté de la conduite indécente des ouvriers et conducteurs, dans cette circonstance.

Nous ne ferons cependant pas perdre à nos lecteurs

la belle et sublime invention, que dans son enthousiasme à froid, monsieur Clozier adresse à ce sujet à la liberté : « O Liberté, Liberté!... digne objet du » culte religieux des vrais républicains, [ comme » lui par exemple!... ] non tes images ne sont point » deshonoré par les audacieuses plaisanteries d'un » misérable journaliste : tu est trop élevé, pour que » ses traits puisse t'atteindre : les TITANS conjurés » réuniroient en vain leurs efforts contre toi; un Pygmée » ose te regarder.. Souffles sur lui, et crac, il rentre » dans le néant, son juste partage. »

Venant ensuite à l'annonce, que nous avons fait dans notre n°. 72, des déclarations et interrogatoires de Babeuf, dont il nous fait un crime, il dit en parlant de celui-ci : « Ce conspirateur mis en accusa- » tion avec ses complices POUR LEUR CONJURATION » PROUVÉE. »

Dans un autre endroit de ce même acte, en parlant de cette conjuration, et de ce que nous en avions dit dans ce n°. 72 : Que dussions nous être encore accusé une fois par les chouans d'être le complice de Babeuf, nous ne pouvions nous empêcher de nous intéresser au sort du malheureux Drouet, et que l'accusation portée contre lui, nous paraissoit destitué de fondement, et que nous ne pouvions que plaindre le sort de ceux qui, comme lui, désirent ardemment l'affermissement de la république, si sur de simples dénonciations, ils se voient chargés de fers, arrachés à la société, mis en jugement et réduits à la dure nécessité de se justifier d'un crime dont ils ne seroient pas coupables. Sur ces réflexions dictées par l'amour de la justice et de la république, monsieur Clozier, ose avoir l'impudeur de dire : « Ce Drouet à qui Lebois » donne si complaisamment la qualité de républicain, » est de ces républicains, partisans de la constitution » de 93; lui même s'est déclaré tel, et c'est pour des » républicains de cette trempe que Lebois réserve » ses caresses et ses épithètes affectueuses! .. »

Il paraîtra sans doute bien extraordinaire à tout homme juste et de bonne foi, à tous magistrats pénétrés de la sainteté de ses devoirs, que dans une affaire, qui nous est purement personnelle, monsieur Clozier vienne instruire et faire le procès à Babeuf, à Drouet, et à ceux qu'il appelle leurs complices; arguer des opinions vraie ou fausses de Drouet, sur

la constitution de 93, et nous faire un crime du doute respectable, honorable même pour l'humanité que nous avons manifesté, ainsi que toutes les ames honnetes, aux yeux desquelles ce n'est point un crime, que d'aimer la liberté et la patrie, sur l'existence de la conjuration dont ont l'accuse d'être le complice, tandis que lui même, lui que tout, dans le ministère sévère dont il est honoré, devroit rappeller a la circonspection et à la rigueur des principes; dans un acte dont chaque mot, chaque ligne ne doit être que l'expression d'une vérité démontrée et du respect pour le malheur, lors même que les crimes dont le prévenu est accusé, paraissent constant au magistrat chargé par la loi, d'en demander vengeance, ose se permettre de dire : « QUE » L'ACCUSÉ PRINCIPAL A ÉTÉ MIS EN ACCUSATION » AVEC SES COMPLICES, POUR LEUR CONJURATION » PROUVÉE, avant même que l'instruction sur cette » prétendue conjuration eut été commencée par le » tribunal chargée de la faire !..... »

Depuis quand donc est-ce un crime de douter d'un autre crime, quand celui-ci n'est encore annoncé que par le dénonciateur ?

Depuis quand donc cette maxime si touchante, si respectable et si long tems respecté dans les tribunaux criminels : NON MALI PRESUMITUR, est-elle devenue un attentat contre l'humanité, elle qui étoit l'expression du respect qu'on lui doit ?

Que monsieur Clozier, croie que Drouet ne soit pas un républicain, qu'il dise au contraire qu'il soit un royaliste, cela n'a rien d'étonnant, ses amis DOM Gallais, Crétot, Langlois, Poncelin, la Platière, tous ces républicains par excellence comme chacun sait, l'ont dit et répétés dans leurs feuilles royales; et certes d'après d'aussi respectables autorités, nous nous garderons bien d'élever aucun doute sur l'assertion de monsieur Clozier : il est d'ailleurs si naturel de croire que l'homme qui a en quelque sorte jetté les premiers fondemens de la république, en arrêtant d'une main sacrilège monsieur Capet dans sa fuite, soit l'ami de la royauté, qu'en vérité il ne peut y avoir qu'un terroriste ou un jacobin qui osent soutenir la négative.

Il est vrai que ce n'est pas sur Drouet seul que tombe l'anathême de monsieur Clozier, puisqu'a la

faveur d'une supposition qu'il applique à tous les républicains, supposition démentie par les écrits imprimés par Drouet lui-même dans son affaire, que celui ci s'étoit déclaré le partisan de la constitution de 93, il s'écrie : « Eh ! c'est pour des républicains » de cette trempe que Lebois réserve ses caresses et ses épithètes affectueuses !..... » Monsieur Clozier préférerois sans doute, que je les adressasse à ceux célébrés par les journalistes des égorgeurs, dont je viens de parler, et sur-tout aux vendémiairistes, a ces Catillina sectionnaires, dont les jurés complaisans viennent de faire des petits saints, des colombes ; en déclarant qu'il y avoit eut, et qu'il n'y avoit point eut de conspiration contre la représentation nationale, ce qui, en d'autres termes, signifie très-clairement que la convention seule étoit coupable de révolte contre le peuple. »

Occupé sans cesse d'interpréter le sommaire de notre journal, et d'y donner un autre sens que celui qu'il présente naturellement, il nous fait un crime d'avoir dit dans le n°. 73, que le projet des contre-révolutionnaires étoit de faire déclarer Paris en état de siège, et de réduire cette ville pour la punir d'avoir fait la révolution, en ajoutant que nous ne l'avions fait que dans une intention désorganisatrice, comme s'il n'étoit pas démontré à tous les amis de la révolution, que depuis le moment où elle a commencée, c'est contre cette ville célèbre et malheureuse, que ce sont dirigés tous les cris de haine et de vengeance de ceux qui s'en sont constamment montrés les ennemis, tant ceux de l'extérieur, que ceux de l'intérieur ; comme s'il n'étoit pas prouvé que c'est contre cette grande citée, qui, la première, osa faire entendre le cri de la liberté, et sur-tout contre la portion de ces généreux habitans qui l'entendirent et la fixèrent parmi-nous, en attaquant et en détruisant le despotisme alors armé de toute son autorité, que toutes les puissances coalisées, ont dirigées leurs efforts, pour réaliser la prédiction et le vœu d'un des plus furieux ennemis des républicains : « Que la postérité chercheroit envain sur les » bords de la Seine, où Paris avoit existé. »

Ah ! si c'est un crime d'avoir donné quelques larmes d'admiration au généreux dévouement des habitans de cette ville, et d'être indigné de la fureur,

de la rage avec lesquelles tous les ennemis de la révolution, quelque soit le masque dont ils se soient tour-à-tour couverts, n'ont cesser de les calomnier, de les outrager, de les persécuter, de les oprimer; je m'avoue bien coupable, et je m'honore, après avoir partagé leur dévouement, de tous les sacrifices qu'ils ont faits, de tous les maux qu'ils ont soufferts, des fers que je porte encore pour la sainte cause de la liberté, dont ils sont les fondateurs.

Le sommaire des numéros 77 et 89, contenant l'annonce du départ du très-républicain, du très-patriote monsieur de Bénézech, pour Fontainebleau, et un avis fraternel du ministre de la police générale, lui fournissent l'occasion de nous donner une définition scientifique et métaphysique des ministres et du ministère; qu'à coup-sûr, toute ridicule, toute absurde qu'elle soit, le plus plat et le plus déhonté courtisan de Louvois et de Breteuil, ces deux ministres despotes de l'ancien régime, n'auroit pas eu l'impudeur de faire, lorsque ces deux satrapes exerçoient, au nom de leurs maitres, la puissance la plus absolue.

Sans doute, dit monsieur Clozier, sous l'enveloppe ministérielle, sous le caractère de ministre, l'homme existe. (quelle brillante définition, comme cela est beau, qu'un homme existant sous un enveloppe ministérielle!.....) Mais remarquons que ce n'est point à l'homme que Lebois s'attache dans sa diatribe, c'est au ministre, et tout ministre mérite des égards, des expressions mesurées; les termes injurieux dont on se sert en l'attaquant comme ministre, sont un attentat au ministère, autorité constituée, ils sont un avilissement de cette autorité.

Il résulte de la belle et savante distinction que monsieur Clozier fait de l'enveloppe ministérielle, d'avec la personne du ministre lui-même, que la censure peut bien s'exercer sur la personne du ministre, mais non pas lorsqu'on le considère comme revêtue de son enveloppe ministérielle; de sorte que d'après l'assertion et la logique assurément très-claire de monsieur Clozier, on ne peut sans crime dévoiler ceux d'un ministre; on pourra tout au plus dire que comme homme, les Tigellin, les Ségan, les Tristan, les Bretant, les Calonne, les Volsey, les Pitt, les Foulons, les Bourdon (de l'Oise,) les André Dumont,

et tant d'autres, sont d'insignes fripons, d'execrables scélérats; mais comme ministres, comme administrateurs, comme députés, il faudra les respecter; il faudra garder un silence religieux sur les crimes épouvantables dont ils se sont rendus coupables; il faudra docilement se laisser museler, piller, voler, embastiller, égorger, parce que tel sera le bon plaisir de ces messieurs!.....

Il faut convenir qu'avec de tels principes, nous verrions bientôt parmi nous, en attendant mieux, le retour des lettres de-cachets et des bastilles.

Cependant nous ne pouvons nous empêcher de dire au républicain monsieur Clozier, que nos opinions à cet égard, comme à beaucoup d'autres, sont tout à-fait différentes des siennes, et que nous croyons, au contraire, qu'un ministre, comme homme et comme citoyen, doit être respecté; que personne n'a le droit, sans en être responsable devant la loi, de le calomnier ou d'exercer la censure sur les actions de sa vie privée, lorsquelles ne sont point nuisibles à l'intérêt public; mais qu'il n'en est pas de même des actions qui appartiennent an ministre, proprement dit, ou à tout autre fonctionnaire public, sur lesquelles tous les citoyens, indistinctement, ont le droit de tous les instans et de tous les jours, d'exercer la censure la plus rigoureuse.

Que l'exercice de ce droit, quelque l'attitude qu'on puisse lui donner, étoit le palladium de la liberté, et que loin d'avilir, comme monsieur Clozier le prétend, ce ministre, il ne servait qu'à épurer celui qui en étoit l'objet, à le tenir sans cesse en garde contre lui-même et contre les pièges que l'intrigue, le crime, la flagornerie et la séduction, la pire de tous pour un homme en place, pouroient lui tendre; le ministre pervers, l'administrateur infidèle seuls peuvent la craindre et la proscrire : l'honnête homme en place ne la brave point, ne la redoute point, sa conduite et ses actions répondent à tout, sa réputation reste intacte, et il force l'envie même à l'estimer.

Mais quel effroi!....., quelle inquiétude!..... quelle agitation, s'écrie avec transport, monsieur Clozier, ne doit pas exciter dans l'esprit du peuple, l'annonce que présente le sommaire du 94me numéro, annonce capable de décider la révolte, que je desire et provoque pour tout désorganiser?

Qui ne croiroit d'après cela, que cette annonce ne provoque à quelques grands crimes, à la révolte contre le ouvernement, à la dissolution du corps politique..... Eh bien, il n'y a rien de tout cela ; c'est tout bonnement une invitation au directoire, d'ouvrir les yeux sur les circonstances fâcheuses où nous nous trouvions alors, et dont les funestes résultats n'ont malheureusement que trop justifié nos craintes.

« Ne voyez vous pas, disois-je au directoire, que » la guerre civile arrive à grands pas? que la famine » est à nos portes, que le discrédit du papier, et » l'accaparement du numéraire, que l'égorgement » des volontaires est à l'ordre du jour, etc. »

Et c'est cette invitation, dictée par l'amour le plus pur de la patrie et de l'humanité, l'indignation la plus profonde contre cette foule d'hommes pervers, qui, après avoir dévoré la fortune publique, voudraient pouvoir noyer la république dans le sang de ses défenseurs, qui donne lieu aux exclamations alarmantes de monsieur Clozier.

Comme dans cet acte d'accusation, qu'on peut comparer pour l'érudition et la beauté du style, au discours de monsieur Petit-Jean, dans les Plaideurs, monsieur Clozier n'a suivi aucun ordre, aucunes règles, aucunes méthodes, qu'il prend, quitte, reprend et quitte le même objet, pour le reprendre et le quitter encore; nous dirons qu'il revient de nouveau à la constitution de 93, de laquelle il veut absolument que je sois l'apôtre et l'apologiste, malgré que comme je l'ai déjà observé, depuis la loi du 27 germinal, je me sois strictement abstenu d'en dire un seul mot, et contre laquelle il fait un long et terrible plaidoyer, qu'il termine en disant : « Qu'il » étoit réservé au prôneur de la constitution de 93, » au détracteur de celle de 95, de proclamer les » principes de la fatale loi agraire. ainsi que je l'ai » fait dans le numéro du 29 frimaire, en disant : » que les buveurs de sang, vouloient faire triompher » la classe indigente; et suivant le vœu de la révo- » lution, OTER A CELUI QUI AVOIT TROP POUR » DONNER A CELUI QUI N'AVOIT RIEN; ainsi, d'après » le journal de Lebois, continue monsieur Clozier, » c'est pour le partage des biens entre les divers » citoyens; c'est pour l'exercice de la loi agraire que

» la révolution a été faite, et c'est dans ce sens qu'il » faut la soutenir... Morale affreuse... imprimée, » publiée, pour armer le pauvre contre le riche, et » qui ne trouve malheureusement que trop de parti- » sans, que trop de gens disposés à la mettre en » pratique par les moyens funestes de la révolte!.. »

C'est ainsi qu'à la faveur des supositions les plus astucieuses, monsieur Clozier échafaude l'édifice le plus complet du mensonge et de la perfidie, qui soit jamais sorti de la main des hommes!....

Non, monsieur Clozier, je n'ai point prêché, comme vous le dites, l'exercice de la loi agraire, loi que vous paroissez si peu connoître, par la fausse interprétation que vous lui donné; j'aurais avancé que le vœu de la révolution étoit d'ôter à celui qui avoit trop pour donner à celui qui n'avoit rien, qu'a coup-sûr je ne croirois pas avoir professé une hérésie politique, puisque je n'aurois fais que rendre hommage à une vérité philosophique, fondée sur la nature et sur les principes de la justice éternelle, dont l'auteur du Contrat Social, que vous n'accuserez pas sans doute d'improbité, a fait la base de tous bons gouvernemens: «FAITES, DIT ROUSSEAU, QUE » LES UNS N'AIENT PAS TROP ET LES AUTRES TROP » PEU, ET VOUS AUREZ LE MEILLEUR GOUVERNE- » MENT POSSIBLE. »

Je ne rélèverai point l'injure que vous faites au peuple, sur les dispositions que vous lui prêtez, d'être toujours disposé à s'armer contre le riche, depuis plusieurs années que de lâches et perfides écrivains, ennemis de la révolution, ne cessent de faire de cette loi agraire, qui n'existe nulle part, que dans l'Histoire Romaine; la crainte et l'épouvantail du riche, le vœu et le crime du pauvre, malgré, il faut bien le dire, la barbarie et l'indifférence, des tems, la misère et les besoins pressant et trop longuement prolongés de l'autre: répondez, lâches détracteurs du peuple, de ce peuple généreux et magnanime, que tant de maux accablent, et que tant de vertus honorent, dites nous, si malgré les efforts de quelques écrivains qui l'appelaient a grands cris, à ce qu'ils appeloient le BONHEUR COMMUN, qu'on lui promet depuis si long-temps, sans même qu'il en puisse encore entrevoir l'aurore, si jamais il s'est laissé entraîner par cette chimère florissante et des-

tructive de tout ordre social ; dites, dites nous s'il a jamais manifesté les intentions coupables que vous lui prêté si gratuitement?...

Revenant au numéro du 29 frimaire, il se récrie sur ma mise en liberté, prononcée par le juge de paix de la section de l'Ouest : « Il prétend qu'elle » n'a été que provisoire ; et qu'au surplus, quand » elle auroit été absolue, que je ne serois pas pour » cela garanti de l'effet des dépositions accablantes » que fourniroient de nouveau contre moi ce même » numéro, si j'en avois donné de subséquens dans » le même sens insurrecteur et anarchiste. LES » NOUVEAUX SE CONFONDROIENT EN CE CAS DANS » L'ANCIEN, ET LUI COMMUNIQUEROIENT LEUR » VIE ET LEUR FORCE, EN NE FORMANT PLUS » ENSEMBLE QU'UN SEUL ET MEME TOUT PAR » L'AMALGAME DES PARTIES ».

Qui ne croiroit, en voyant cet amalgame des parties, ne formant qu'un ensemble, que le rôle de Sganarelle, dû au Médecin malgré lui, est la source où M. Closier a puisé cet absurde galimathias, qu'on pourroit craindre seulement de rencontrer dans quelque traité de chymie du seizième siècle, et non dans un acte d'accusation, où tous les faits, toutes les expressions doivent être précisés d'une manière tellement claire, tellement simple, que celui contre lequel il est dirigé ne puisse, dans aucun cas, les interpréter et y donner un autre sens que celui qu'ils doivent présenter naturellement. Ce n'est point de l'érudition, des phrases sonores et cadencées qu'il faut dans un acte de cette nature, dont le style doit être sévère comme celui de la loi ; c'est la vérité sans ornement, mais rien que la vérité qui doit former l'ensemble d'un tel acte, et tout magistrat qui s'écarte de cette règle sacrée, et qui, pour incriminer un prévenu, surprendre son inexpérience, tromper sa bonne-foi ou sa crédulité, ose se permettre d'interpréter les pièces ou les faits qui doivent servir de base à son acte d'accusation, est à mes yeux, je le dis franchement, plus coupable, plus attroce que l'assassin qui tenteroit de m'arracher la vie pour me dépouiller.

Il ne suffit point à M. Closier d'interpréter le sommaire et le texte de mon journal, et de donner un sens criminel aux faits les plus simples, aux

réflexions les plus sages et les plus favorables au développement des principes républicains, aux observations les plus utiles et sur les hommes et sur les choses ; il interprète même jusqu'à mon silence, et prétend que j'attaque la représentation nationale, en me permettant, sur la réélection de plusieurs de ses membres, une espèce de reticence ironique, plus forte peut-être, plus corosive que n'eussent été ces expressions présentées d'une manière simple et sans figure.

Ombre ensanglantée du cruel Richelieu, toi qui disoit qu'avec deux lignes de l'écriture du plus honnête homme, tu te chargeroit de le faire pendre, prosterne-toi devant le génie inquisitorial de M. Closier, deux minutes de silence suffisent à celui-ci pour envoyer à l'échafaud !

En nous élevant contre la demande en cassation du jugement rendu en faveur de Richer Sérisy dont on ne nous accusera assurément pas d'être le partisan, formée par les ordres du gouvernement, et en rappelant la demande en révision de celui des membres du comité révolutionnaire de Nantes, que monsieur Clozier appele indistinctement les noyeurs de Nantes, quoiqu'ils eussent été acquittés par un jugement solemnel, rendu à la suite d'une instruction de soixante quatre jours. Nous avions dit dans notre numéro 62 : « Que nous ne savions pas si les gou-
» vernans étoient déjà las du nouvel ordre de
» chose, et que la révision du procès du comité
» révolutionnaire de Nantes, nous avoit jetté de
» CARIBDE EN SCILLA, QU'AU RÉGIME DE SANG,
» avoit succédé celui de la famine, de l'agiotage,
» de la banqueroute et de la guerre civile..... et
» de-là il infère, selon sa louable coutume, que
» c'est sur tous les membres du directoire que nous
» versons notre bile empestée..... »

Ce seroit au directoire, que nous aurions adressés nos réflexions, malheureusement trop vraies, que loin de nous croire coupable, nous croirions au contraire lui avoir donné à cet égard une preuve d'estime, en le croyant capable d'entendre de grandes vérités.

Au surplus qu'avons nous dit ?

Que le commissaire du pouvoir exécutif avoit eu tort de demander la cassation du jugement de Sérisy,

comme

comme on avoit eu tort de demander la révision de celui du comité révolutionnaire de Nantes.

Je l'ai dit et je le répète encore, parce que selon moi, rien n'étant aussi respectable que l'institution des jurés, rien ne doit être aussi sacré que les jugemens qui en émanent, et qu'attenter a un seul de ses jugemens, c'est fouler aux pieds les principes de cette sage institution; manquer au respect qu'on lui doit; c'est appeler la défiance et le soupçon sur ces décisions, c'est outrager ceux honorés du saint ministère de prononcer sur le sort de leurs semblables: oui je le répète, malgré ce qu'en aient pu dire, L. Lecointre, le féroce Bourdon, et le chaste André-Dumont, il n'est aucune puissance sur la terre, qui aie le droit d'infirmer un jugement rendu par des jurés, lorsque les règles relatives à l'instruction ont été observées!..... c'est celui de l'aréopage duquel les dieux eux-mêmes, dit-on, n'appeloient pas!....

Parlant dans notre numéro 71, des hommes qui entourent et circonviennent les membres du directoire, parmi lesquels se trouvent des prêtres, des ci devant nobles, des valets de l'ancien régime, qui s'efforcent de lui donner les prévention les plus défavorables, contre tous ceux qui ont aimé et servi la révolution; en un mot, contre tous les républicains employables, et qui occupent et obstruent toutes les places du gouvernement et de l'administration, nous avions dit que nous désirerions qu'on obligeat tous les agens ministériels de donner l'état des services qu'ils ont chacun personnellement rendus à la république, ce qu'ils étoient avant la révolution, l'état de leur fortune d'alors, et ce qui d'aujourd'hui, ce qui serviroit a éclairer et à diriger les choix du gouvernement; mais monsieur Clozier, qui comme tant d'honnêtes gens, » POUR LESQUELS SEULMENT IL RÉSERVE SES » CARESSES ET SES ÉPITHETES AFFECTUEUSES, » seroient plus embarrassés de prouver ce qu'ils ont faits pour la révolution et la république, que ce qu'ils ont faits contre, a trouvé qu'une proposition de cette espèce étoit subversive de tous les principes, et une suite de mes projets désorganisateurs.

Cependant, loin de chercher à me justifier sur cette assertion, je dirai et j'ai pour moi l'affreuse expérience de deux années, la situation déplorable des finances de la république, la misère déses-

pérante du peuple, et la corruption totale de l'esprit public, je répéterai avec cette franchise courageuse, que l'outrage et la persécution, dont depuis longtems je suis la victime, ne pourront jamais ébranler, que le directoire a compromis l'existence de la république, en livrant toutes les places du gouvernement et des grandes administrations, ou en souffrant qu'elles soient livrées à des hommes, la plupart connus par la haine qu'ils ont constamment montrée pour la liberté, le peuple et la république, d'autres par la nullité absolue de leur conduite politique dans toutes les époques de la révolution; en un mot, à des agioteurs, à des fripons qui ont tout dévoré.

Le moment n'est pas éloigné, peut-être, à en juger par l'audace avec laquelle les royalistes annoncent par-tout leurs projets, sur tout depuis l'affreux événement arrivé au camp de Grenelle, auquel on reconnoîtra, mais peut être trop tard, qu'il n'est point étranger, et que les hommes sur lesquels la foudre est tombée, n'en ont été que les instrumens et les victimes, ou le directoire sera convaincu de toutes ces vérités déplorables, et du machiavélisme affreux de certains hommes qui se sont plus constamment à l'égarer, au point d'insérer dans une proclamation relative à l'élection des municipaux de Paris, qu'il ne falloit nommer que d'HONNÊTES-GENS, qui n'auroient jamais troublés le repos de personne, autant que de cette terrible vérité, qu'il n'auroit jamais dû perdre de vue, dont il auroit dû faire la règle de sa conduite, et dont le législateur D'ATHÈNES avoit fait une des bases principales de ses loix « QU'EN TEMPS DE RÉVOLUTION, CELUI QUI » N'ETOIT PAS POUR, ETOIT NÉCESSAIREMENT » CONTRE »

Toujours aveuglé par sa prévention contre les patriotes, dans sa fureur qui l'égare, oubliant que je venois de dire, QU'AU RÉGIME DE SANG (qui avoit précédé le 9 thermidor) avoit succédé celui de la famine; il m'accuse d'avoir fait l'apologie de ROBESPIERRE, de regretter ce régime et de le présenter comme préférable à celui sous lequel nous vivons; d'inviter le gouvernement à prendre des mesures de rigueur, des mesures de terreur, et de faire taxer les marchandises de première nécessité, en lui observant que par ce moyen, tout rentreroit dans l'or-

dre, que le peuple ouvrier seroit sûr de pouvoir se substanter, et qu'alors le gouvernement se feroit aimer, qu'on ne s'éloigneroit pas de lui, et qu'il n'auroit à redouter ni conspirateur ni conspiration, ce qui est, selon lui, provoquer le rétablissement du MAXIMUM; « cette loi attentatoire au droit de propriété, » dont les agens féroces de Robespierre, et ses partisans, (qui, comme chacun sait, au moins ceux » présumés être tels, sont tous fort opulents) ont fait » un usage si utile pour eux ».

Ce n'est point ici le lieu de discuter si dans les circonstances difficiles où se trouve un grand peuple, entouré d'ennemis puissants, avec lesquels il est en guerre et déchiré dans l'intérieur, par une multitude d'ennemis perfides et puissants, c'est attenter au droit de propriété en général, que de fixer le produit des propriétés particulières, pour assurer la subsistance de tous. La famine Boissy d'Anglas pourroit répondre et donner la solution de cette question. Je me bornerai à observer à M. Closier, sur le surplus de son inculpation, qu'autant ami de la justice et de l'humanité, que de la liberté et de la république, j'ai gémi, avec tous les patriotes ardents et purs, des crimes qui ont précédé le 9 thermidor, comme je pleure sur ceux qui ont suivis cette journée. Ah! les crimes de Marius ne me feront point oublier ceux de Sylla.

Fatigué de me traîner à la suite de M. Closier, sur cet assemblage monstrueux d'inculpations insignifiantes, et sans autre fondement que sa haîne contre les républicains en général et contre moi en particulier, je m'abstiendrai de relever ce qu'il répète encore au sujet des ENVELOPPES ministérielles de l'intérieur et de la police générale; ce qu'il dit des membres du bureau central, ainsi que du fameux d'ANGREMONT DOSSONVILLE et de BOURDON L'ÉGORGEUR, dont les deux noms exécrés et justement exécrables, figurent dans cet acte d'accusation, pour arriver plus promptement au dénouement de cet œuvre de mensonges et d'injures, de haîne et de stupidité, qu'il termine comme il a commencé, par des invectives et des menaces à des personnes qui sont totalement étrangères à l'objet qu'il avait à traiter, et dans lequel la sévérité de ses devoirs lui imposoit la loi de se renfermer.

L'on n'ignore pas, dit-il, la ligue désorganisatrice qu'ont fait entr'eux plusieurs journalistes. ( On imagine bien que sa colère ne se dirige que sur les journaux consacrés à la défense des droits du peuple et aux principes républicains. Il indique plus particulièrement l'Ami des loix et les Hommes libres ] mais peut être, comme Lebois, ils combleront la mesure : qu'ils ne croient pas, ces journalistes audacieux que la justice est indifférente à leur égard, elle a les yeux ouverts sur eux ; elle les suit, ils ne lui échapperont pas ; il est temps de purifier l'air que le peuple respire, et d'empêcher qu'une troupe d'écrivains SOUDOYÉS pour renverser le gouvernement actuel, en avilissant les autorités constituées, en provoquant la désorganisation et la révolte, il est temps, enfin, que les anarchistes soient comprimés et anéantis.

Patriotes énergiques, républicains ardents, écrivains courageux, qui chargés comme moi de fers, ou qui dérobés par la fuite votre tête au fer des bourreaux, consacre vos veilles douloureuses a la défense de la liberté de votre malheureuse patrie ; vous tous amis des droits sacrés du peuple et de la république, prêts à succomber sous les efforts de tous ses ennemis, que les persécutions feront tomber entre les mains de M. Clozier, tel est la récompense qu'il promet et réserve à vos utiles travaux : LA MORT.

NOTA. Copie du jugement, qui casse et annulle ce chef-d'œuvre de mensonges et de calomnies, a été annullé par le tribunal.

R.F. Lebois (Embastillé 22 mois et réembastillé à la Conciergerie.)

De l'imprimerie de L'AMI DU PEUPLE ( R. F. LEBOIS ) rue et maison ci-devant Sorbonne.